



L'apport-cession : un mécanisme d'optimisation de la cession de son entreprise

Charles-Henry Perennes | COGEFI
Ingénieur patrimonial

Lors de la vente d'une entreprise, l'une des questions fiscales qui se pose est celle de la taxation de la plus-value de cession. Différents mécanismes permettent, sous conditions, d'éviter cette fiscalité. Le mécanisme de l'apport-cession en fait partie.

La mise en place d'une stratégie d'apport-cession permet de reporter, voir d'éviter définitivement dans certains cas, la taxation de la plus-value mobilière issue de la vente d'une entreprise.

Cette stratégie est particulièrement avantageuse pour les entrepreneurs « en série » souhaitant concrétiser leurs gains et les réinvestir en tout ou partie, sans frottement fiscal, dans d'autres entreprises. Elle est également efficace pour les dirigeants désireux d'optimiser au maximum leur fiscalité de cession.

La technique de l'apport-cession consiste à apporter préalablement à la cession tout ou partie des titres de sa société à une holding soumise à l'impôt sur les sociétés que le chef d'entreprise contrôle seul ou avec son groupe familial. Grâce à cet apport, la plus-value constatée va automatiquement être placée en report d'imposition.

Cela signifie que la plus-value est calculée et déclarée au jour de l'apport. L'impôt de plus-value est déterminé selon les règles en vigueur au moment où elle est réalisée mais son imposition effective n'interviendra qu'au moment où se produira un événement mettant fin au report.

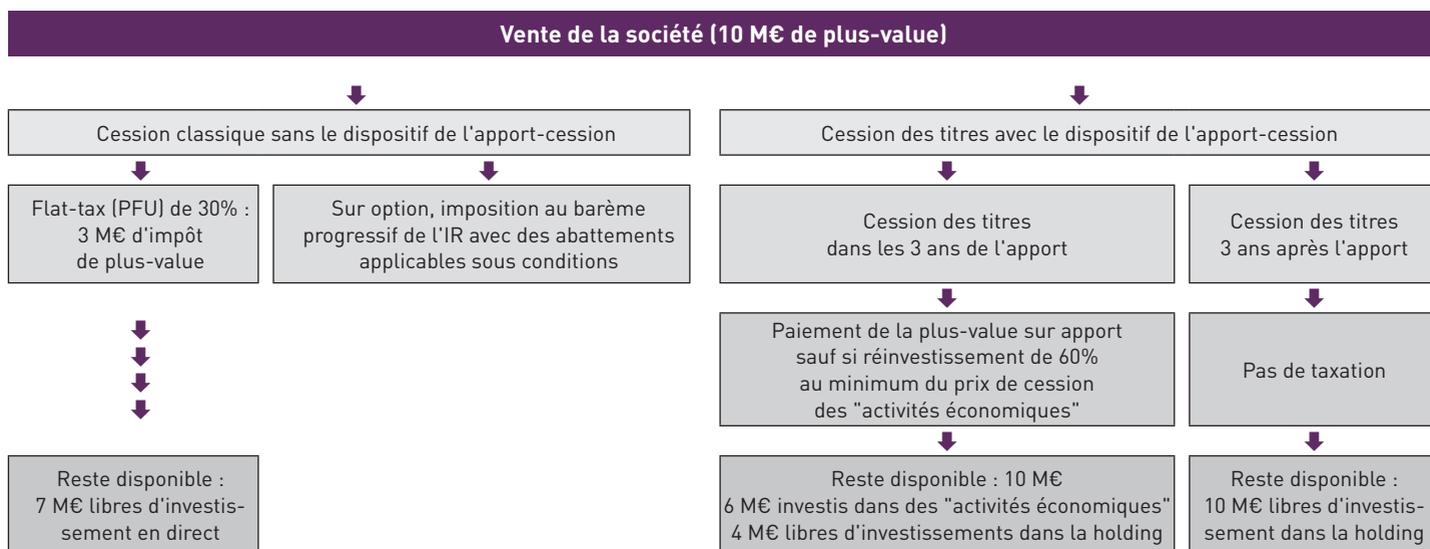
Deux cas de figures se rencontrent :

1 - Vente 3 ans après l'apport

L'opération d'apport a été préparée suffisamment en amont et la holding cède les titres plus de 3 ans après les avoir reçus. La holding peut disposer du prix de cession sans aucune obligation de réinvestissement et le réemployer en actifs patrimoniaux. Si les titres sont revendus à un prix supérieur à leur valeur d'apport à la holding, la plus-value de cession est imposable (sous conditions) à l'impôt sur les sociétés selon le régime favorable des titres de participation (durée de détention minimum 2 ans). La plus-value constatée ne sera taxée à l'IS que sur 12% de son montant.

2 - Vente dans les 3 années de l'apport

L'opération n'est pas préparée (cas le plus fréquent en pratique). La holding ne peut continuer à bénéficier du report d'imposition que si elle réinvestit, dans un délai de 2 ans, au moins 60 % du prix de vente dans une activité « économique ». Il peut s'agir de sociétés opérationnelles appartenant à des tiers ou un membre de la famille, mais également depuis peu des fonds professionnels de capital investissement (FPCI) éligibles au emploi.



Généralement lors d'une cession d'entreprise, le mécanisme de l'apport-cession est couplé avec une vente classique ainsi qu'une donation-cession. Une stratégie globale de cession peut consister premièrement à vendre une partie des titres sociaux (1/3) afin que le dirigeant puisse appréhender des liquidités pour maintenir son train de vie, deuxièmement à procéder à une donation-cession (1/3) au profit des enfants de manière à transmettre tout en purgeant la plus-value et troisièmement à mettre en place un schéma d'apport-cession (1/3) pour éviter la taxation de la plus-value et capitaliser dans la holding nouvellement créée (attention : toute sortie de flux de la holding est fiscalisée au PFU de 30%).

Nous pouvons vous accompagner dans la mise en place de ce schéma tant sur le plan de la structuration que sur le plan de la sélection des investissements dans une activité « économique » en direct ou via des FPCI.